

**CAHIER
DES
CHARGES**

**Concevoir et intégrer un agent IA
dans sa pratique professionnelle**

Date limite de remise des offres : **mardi 3 novembre 2026**

Heure limite : **23 h 59** horaire Martinique

Référence du marché
à rappeler dans toutes correspondances : **CARIF_2026_02**

**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE
ET
TYPE DE MARCHÉ**

-2-

Nom et adresse du pouvoir adjudicateur	AGEFMA Rue du Gouverneur Ponton Immeuble Foyal 2000 – 1 ^{er} étage 97200 FORT DE FRANCE Tél : 0596 71 11 02 – Fax : 0596 73 57 08
Lieu de réception des offres	
Informations complémentaires à recueillir	Directiongenerale@agefma.fr
Dépôt des offres	daf@agefma.fr
Type d'acheteur	Personne morale de droit privé décrite au 2 de l'article L2111-1 du code de la commande publique
Type de marché	La présente consultation est passée suivant une procédure adaptée ouverte, avec possibilité de négociation librement définie par l'acheteur, en application des articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 du code de la commande publique
Marché à bons de commande	Non
Référence d'identification du marché	CARIF_2026_02
Caractéristiques principales	Le paysage de la formation professionnelle fait face à des mutations profondes comme la multiplication des outils numériques, l'intégration croissante d'intelligence artificielle, la diversification des modalités pédagogiques. Ces transformations obligent les professionnels du domaine à adapter en permanence leurs pratiques afin de garantir la pertinence et l'inclusivité des dispositifs proposés. Dans le cadre de sa mission, l'AGEFMA souhaite contribuer à accompagner le changement en aidant les formateurs à : - Maintenir une intention pédagogique forte en concevant des contenus engageants, dans un environnement mouvant - Renforcer l'agilité pédagogique et permettre l'appropriation de pratiques transférables, opérationnelles et adaptées aux réalités professionnelles - Outiller les acteurs pour accompagner les mutations et développer des dispositifs innovants, inclusifs incluant des process qualité - Développer une posture prospective favorisant l'anticipation des évolutions technologiques, sociales et économiques, et une inscription durable de pratiques, dans une dynamique d'innovation.
CCAG Applicable	Fournitures courantes et services – Option B
Variantes autorisées	Non
Prestations supplémentaires éventuelles	Le présent marché ne comporte pas de prestations supplémentaires éventuelles
Date limite de dépôt des offres	Mardi 3 novembre 2026 à 23 h 59 (horaire Martinique)
Date de fin d'exécution du marché	Vendredi 18 décembre 2026
Mandataire agissant au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur	Madame Valérie PADRA Directrice Générale

Présentation de l'Acheteur

Acheteur public au sens de l'article L1211-1 alinéa 2 du Code des Marchés Publics, l'AGEFMA est une Association de Loi 1901, positionnée du fait des missions qui lui sont dévolues, au cœur de l'écosystème orientation, formation emploi en Martinique.

Sur son territoire, l'Association de Gestion de la Formation en Martinique -AGEFMA- est le pivot du CARIF et de l'OREF (le Centre d'animation, de ressources et d'information sur la formation – l'Observatoire régional emploi formation) entités membres d'un réseau national dont les missions reconnues de service public sont explicitées dans le décret n°2021-792 du 22 juin 2021.

Véritable instrument d'optimisation des efforts publics de formation et d'adéquation de la formation professionnelle à l'emploi en Martinique, l'AGEFMA décline ses actions sur quatre axes :

- Observer et analyser l'appareil de formation et des processus d'accès à la formation ;
- Informer et animer les réseaux de l'OFE (Orientation formation emploi), assurer la collecte de l'offre de formation, communiquer sur les mesures, les dispositifs emploi-formation, les métiers et qualifications, l'environnement de la formation, les données socio-économiques ;
- Accompagner en apportant un appui technique et des outils d'aide à la décision aux acteurs régionaux ; en s'impliquant auprès des réseaux engagés dans le Service public de l'orientation territorial (SPOT), les organismes de formation et l'ensemble des réseaux et professionnels de l'OFE ;
- Professionnaliser, en axant les actions sur les innovations technologiques et pédagogiques dans les domaines de l'orientation et de la formation professionnelle et de l'emploi.

Dans un contexte en constante évolution marqué par la transformation numérique, les exigences environnementales et l'impératif d'accessibilité, il est devenu indispensable pour l'AGEFMA d'adapter notre site et notre offre de service afin de garantir un cadre de travail moderne, durable et accessible à tous.



Ce projet répond à trois ambitions majeures :

- Développer les compétences numériques en lien avec la transformation digitale.
- Sensibiliser et former aux pratiques écoresponsables dans l'environnement professionnel.
- Promouvoir l'accessibilité et l'accueil des personnes en situation de handicap.

Il s'inscrit dans une vision éco-responsable, innovante et inclusive, en accord avec les valeurs portées par l'AGEFMA.

1. Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la conception et la réalisation d'une action de formation de perfectionnement opérationnel en intelligence artificielle générative (IAG), destinée aux professionnels de l'orientation, de la formation et de l'emploi de Martinique ; des professionnels disposant déjà d'une expérience pratique des outils d'IA générative.

Cette formation devra permettre aux participants de dépasser les usages ponctuels de l'IAG pour développer des pratiques plus structurées, autonomes, efficaces et directement transférables dans leur activité professionnelle.

Il est attendu du candidat retenu qu'il accorde une attention particulière à des mises en pratique à travers des exercices, des mises en situation et des temps d'expérimentation directement en lien avec le champ d'intervention professionnelle des participants.

Le cœur de l'action consistera à accompagner les participants dans la conception, la construction, le test et l'amélioration d'un agent IA répondant à un besoin professionnel en lien avec le domaine de la formation professionnelle des adultes.

Il ne s'agit pas d'une présentation théorique des technologies d'IA. La prestation attendue devra privilégier une démarche constructive de type :



Contexte et enjeux

Les acteurs de la formation ont acquis, pour une grande partie d'entre eux, une première expérience des outils d'intelligence artificielle générative.

Ces usages concernent notamment :

- la recherche et la synthèse d'informations
- la reformulation et la production de contenus
- la préparation de séquences et de supports pédagogiques
- la création d'activités ou d'évaluations
- l'adaptation de contenus
- l'assistance à certaines tâches quotidiennes

Cette première appropriation qui constitue une étape importante fait émerger le besoin de passer de l'expérimentation à une utilisation professionnelle structurée et pérenne.

L'enjeu désormais est de savoir :

- identifier les situations professionnelles dans lesquelles l'IA apporte une réelle valeur ajoutée ;
- choisir une modalité d'utilisation adaptée au besoin ;
- structurer les interactions avec l'IA ;
- capitaliser les méthodes et les ressources ;
- construire des assistants / agents spécialisés pour les tâches récurrentes ;
- contrôler et fiabiliser les résultats produits ;
- articuler l'intervention de l'IA avec l'expertise et la responsabilité du professionnel ;
- intégrer ces nouveaux usages dans les pratiques quotidiennes.

Pour les participants cette évolution concerne notamment l'ensemble des activités liées à la conception, la préparation, l'animation, l'évaluation et le suivi des actions de formation, mais aussi certaines activités de gestion, de production documentaire, de communication ou de développement de l'activité.

L'enjeu de la formation « **Concevoir et intégrer un agent IA dans sa pratique professionnelle** » est de permettre aux participants de gagner en autonomie et en efficacité, tout en continuant de développer une utilisation raisonnée et maîtrisée de l'IAG.

2. Description de l'action attendue

L'action attendue est une formation centrée sur la pratique et l'expérimentation :

- des démonstrations courtes
- des mises en situation
- des exercices pratiques
- l'expérimentation des outils
- des tests et itérations
- l'analyse collective des résultats

La part majoritaire du temps sera consacrée à la mise en pratique et à la construction du projet des participants. Elle s'appuiera sur les usages déjà maîtrisés par les participants pour les conduire vers des usages plus avancés.

Les temps d'apports théoriques seront limités aux éléments nécessaires à la compréhension et à la réalisation des activités.

Les participants seront accompagnés dans la réalisation d'un agent IA répondant à un **besoin professionnel concret** proposé **par l'intervenant, à partir d'un ou de cas d'usage professionnel commun**.

Le candidat devra prévoir une méthode permettant de transformer progressivement le besoin métier en spécifications opérationnelles pour l'agent.

La formation devra permettre aux participants de réfléchir à l'utilisation de l'agent dans un processus de travail complet et d'acquérir une **méthode reproductible** leur permettant, après la formation, de concevoir d'autres agents ou dispositifs utilisant l'IAG.

Objectifs pour les participants

À l'issue de la formation, les participants seront capables de :

- Identifier les situations professionnelles dans lesquelles le recours à un agent IA présente une réelle valeur ajoutée et celles qui nécessitent un contrôle humain.
- Analyser un besoin métier et en formaliser les objectifs ainsi que les résultats attendus.
- Définir les principales caractéristiques d'un agent IA : mission, périmètre d'intervention, limites et modalités d'utilisation.
- Déterminer des critères simples permettant d'évaluer la qualité et la pertinence des productions générées.



AGEFMA

-7-

- Concevoir et paramétrer un agent IA répondant à un cas d'usage professionnel proposé dans le cadre de la formation.
- Structurer les consignes, ressources et règles de fonctionnement nécessaires à l'obtention de résultats fiables et exploitables.
- Élaborer des scénarios de test et évaluer le comportement de l'agent dans différentes situations d'usage.
- Analyser les résultats obtenus et identifier les ajustements permettant d'améliorer les performances de l'agent.
- Identifier les conditions d'intégration de l'agent IA dans un processus de travail professionnel.
- Réinvestir une méthode de conception, de test et d'amélioration d'un agent IA dans d'autres situations professionnelles.

Compétence visée :

Concevoir, tester et améliorer un agent IA à partir d'un besoin professionnel identifié, afin de l'intégrer de manière pertinente, efficace et maîtrisée dans son activité professionnelle

Durée de l'action	14 heures (2 jours)
Nombre de sessions envisagées	1 session
Effectif attendu	14 personnes
Modalités pédagogiques	• Pédagogie essentiellement pratique et active • L'intervenant devra prévoir des temps d'accompagnement pas à pas permettant aux participants de progresser dans la construction de leur agent, quels que soient leur niveau initial et leur cas d'usage.
Format	En présentiel

Cette action intervient dans un environnement fortement concurrentiel. Aussi, et pour faciliter l'adhésion des participants, il est attendu du candidat qu'il propose des sujets catalyseurs suffisamment inspirants pour guider et animer les études de cas / productions à réaliser par les apprenants, afin de :

- dynamiser le groupe
- encourager le travail collaboratif et impliquer le collectif
- faire émerger des pratiques transférables en activité professionnelle

Ces propositions de cas pratiques constitueront un élément d'évaluation de la qualité pédagogique de l'offre.

Une expertise avérée dans la conception et l'utilisation d'agents IA dans le contexte de l'ingénierie pédagogique constituera un atout.

3. Public concerné et effectif

Cette action de formation s'adresse à l'ensemble des acteurs intervenant dans les domaines de la conception et l'animation pédagogique concourant au développement de compétences des adultes.

a) Effectif par session :

Maximum : 14 participants

Minimum : 12 participants

b) Condition d'annulation :

Si le nombre de 12 participants n'est pas atteint au **25 novembre 2026**, l'AGEFMA se réserve le droit d'annuler la session. Le candidat retenu en sera avisé par écrit, à cette date.

4. Lieu et exécution

L'action se déroulera en Martinique, dans les locaux de l'AGEFMA situés à Fort de France, entre le 1er décembre et le 11 décembre 2026.

L'AGEFMA se charge de l'organisation logistique.

Le candidat fournira, dès son acte de candidature, un calendrier détaillé des activités pédagogiques proposées qui fera l'objet de validation par l'acheteur. Des ajustements de dates pourront être réalisés, de convention expresse entre l'acheteur et le candidat.

5. Validation de la réalisation de l'action

Le candidat produira à l'AGEFMA à titre de justificatifs au terme de la réalisation de l'action, en même temps que sa demande de règlement :

- Attestations individuelles de réalisation avec information sur le contenu de la formation dispensée et le niveau de compétences acquis
- Feuilles d'émargement signées
- Supports pédagogiques présentés durant le parcours de formation
- Travaux réalisés avec et par les participants
- Bilan pédagogique qualitatif de l'action menée

- Synthèses et analyse détaillées des résultats des évaluations effectuées
- Lien de connexion s'il est prévu un suivi post formation à distance

6. Organisation de la consultation

La présente consultation est lancée selon une procédure adaptée ouverte, avec possibilité de négociation librement définie par l'acheteur, en application des articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 du code de la commande publique.

Toutefois, dans l'hypothèse de procédure infructueuse, l'acheteur se réserve la possibilité de lancer une procédure avec négociation limitée aux seuls soumissionnaires ayant remis une offre.

Après analyse des compétences, des références et des moyens du candidat, l'acheteur procédera à l'analyse des offres reçues.

Sur la base de critères de choix des offres définis au présent cahier des charges, l'AGEFMA choisira l'offre économiquement la plus avantageuse.

7. Réalisation de prestations similaires

L'acheteur se réserve la possibilité de confier à l'attributaire du marché, en application de l'article R. 2122-7 du code de la commande publique, des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui seront confiées au titre du marché dans le cadre d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence.

La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés pourront être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché.

8. Liste des documents constituant le dossier de consultation

- Le cahier des charges
- Un guide du formateur
- Un cadre de réponse à renseigner
- Un déroulé pédagogique à remplir
- Une annexe financière à compléter
- Une note du 3 août 2026 aux opérateurs relative à la mise en œuvre de la facturation électronique

9. Livrables Attendus

- Mémoire technique détaillé
- Fiche programme synthétique de formation qui sera communiquée aux cibles et diffusée sur les médias sociaux gérés par l'AGEFMA
- Synopsis avec objectifs pour les participants ; moyens techniques ; prérequis ; outils, modalités,
- Grille et critères des évaluations
- Supports pédagogiques pour chaque séquence de parcours en formation
- Rapports d'interventions et des activités prévues
- Cadre de l'enquête de satisfaction en fin de formation
- Attestations individuelles de réalisation (à remettre à l'AGEFMA impérativement)

Et pour rappel les pièces suivantes à compléter par le candidat, à savoir :

- le cadre de réponse
- le déroulé pédagogique
- l'annexe financière

10. Clause de transfert de propriété intellectuelle

En soumettant sa candidature pour le présent marché, le soumissionnaire accepte de céder à l'AGEFMA tous les droits de propriété intellectuelle sur les contenus développés spécifiquement dans le cadre de l'action de formation proposée.

Cette cession inclut les droits d'auteur, les droits sur les bases de données, les droits de reproduction, de distribution, de communication au public via son site Internet notamment ainsi que tous autres médias sociaux dont l'AGEFMA assure la gestion.

La cession des droits de propriété intellectuelle devient effective dès la signature du contrat de prestation entre les parties et à la réception du paiement intégral des sommes convenues pour la réalisation de l'action de formation. Cette cession couvre tous les supports développés, incluant mais sans s'y limiter, les documents écrits, supports visuels, enregistrements audiovisuels et autres matériels.

Le candidat reconnaît que le prix convenu pour la prestation inclut la cession des droits de propriété intellectuelle sur les contenus de l'action de formation et que par conséquent, aucune rémunération supplémentaire ne sera due pour la cession desdits droits, à quelle que soit la période.

11. Protection des Données Personnelles (RGPD)

Si les contenus de l'action de formation contiennent des données personnelles, le candidat garantit que les données sont collectées et utilisées de manière licite, transparente et sécurisée. Le prestataire veille à obtenir le consentement explicite des personnes concernées ou à justifier tout autre fondement légal pour le traitement de ces données.

Le prestataire s'engage à ne pas utiliser les données personnelles collectées en séance ou lors d'apartés avec les participants ou encore communiquées par l'AGEFMA à des fins personnelles, commerciales, ou pour toute démarche non liée à l'exécution de l'action de formation objet du présent marché.

Toute utilisation non autorisée des données est strictement interdite et pourra entraîner des sanctions contractuelles ou légales.

Le Prestataire de Formation est tenu de mettre en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la sécurité des données personnelles, en empêchant leur accès non autorisé, leur altération, leur divulgation ou leur destruction.

Le transfert des droits de propriété intellectuelle sur les contenus contenant des données personnelles ne dégage pas le candidat de ses responsabilités en matière de protection de données.

En cas de violation de données personnelles, le prestataire s'engage à informer immédiatement l'AGEFMA et à coopérer pour prendre les mesures correctives nécessaires.

En tout état de cause le prestataire s'engage à ne détruire toutes données personnelles relatives à cette action de formation 3 années après la fin de la dernière session de formation réalisée.

12. Présentation des candidatures et des offres

Le candidat fournira une offre et des documents rédigés en français.

Déclaration sur l'honneur

Le candidat justifie qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés

Pouvoir

Pouvoir de signature de la personne habilitée à engager la société (document attestant la qualité de gérant de l'entreprise ou délégation de pouvoir de l'un des dirigeants)

NDA

Récépissé de Déclaration d'activité de Prestataire de formation valide, délivré par la D(R)EETS

Certification/Label qualité

Récépissé du certificat QUALIOPi valide dans la catégorie « Actions de formation »

CV - qualifications professionnelles

Preuve de la capacité du candidat attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat

Références principales des livraisons ou services similaires

Un état des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des 2 dernières années indiquant la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

Mémoire technique

Description détaillée du contenu de la prestation proposée et les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de sa mission (présentation du candidat, compréhension du besoin, qualité, calendrier d'intervention, méthodologie et organisation pédagogiques, thèmes d'études de cas projets d'études proposés, organisation logistique, moyens humains et techniques, équipe pédagogique et qualification, suivi et évaluations, valeur ajoutée...)

Normes d'accessibilité

Adaptations spécifiques pour répondre aux besoins de personnes en situation de handicap.

13. Critères de sélection

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie à l'issue d'un classement, selon les critères pondérés suivants :

a) Valeur technique de l'offre : 60 %

Ce critère est apprécié selon les sous-critères pondérés suivants :

- Compréhension du besoin et enjeux de la thématique, pertinence et innovation de la démarche : 40 %
 - o Contenus, cohérence avec les objectifs,

- Programme détaillé et séquencé (démarche pédagogique, contenus, objectifs opérationnels, durée, évaluations),
- Thèmes de travail collaboratif
- Ingénierie pédagogique proposée (articulation des modalités, outils...)
- Outils, supports pédagogiques utilisés, remis aux participants ; ressources : 40 %
 - Pertinence et originalité des méthodes, approches et supports pédagogiques
 - Qualité des supports favorisant l'implication et la montée en compétences des participants.
 - Organisation pratique : outils, planning
 - Adaptations pour répondre aux personnes en situation de handicap
- Modalités d'évaluation : 20%
 - Typologies, Fréquences, Méthodes,
 - Grille et critères d'évaluations, analyses, synthèse
 - Suivi post-formation : modalités, durée

b) Expertise, Expériences et Références : 30 %

Ce critère est apprécié selon les sous-critères pondérés suivants :

- Expériences et références de projets similaires : 50%
- Expertise démontrée dans le champ couvert par le descriptif de la présente consultation, de conception et d'animation de séquences pédagogiques (conception et utilisation d'agents IA, maîtrise des outils numériques, capacité à animer des groupes de niveaux différents,) : 50%

c) Prix : 10 %

La méthode choisie est celle dite inversement proportionnelle. Le prix le plus bas proposé emporte la note maximale, les autres prix s'échelonnent en proportion selon le rapport :

$$\text{Note} = (\text{Offre moins-disante}) / (\text{Offre proposée}) \times 10$$

Pour l'ensemble des critères mentionnés ci-dessus, la note maximale attribuable est fixée à 10.

14. Financement

Chèque à 30 jours.

La demande de règlement ainsi que les pièces justificatives seront transmises à l'acheteur au terme de la réalisation de l'action, à l'adresse ci-contre : facturation@agefma.fr

15. Modalités de Soumission

Les candidats intéressés sont invités à soumettre leur offre jusqu'à la date limite fixée au mardi **03 novembre 2026 à 23 h 59 (horaire de Martinique)**.

16. Contacts

Toute demande d'information complémentaire sera exprimée par écrit, par voie électronique jusqu'au vendredi **23 octobre 2026 à 12 heures (horaire Martinique)** auprès de l'AGEFMA, simultanément aux adresses suivantes :

directiongenerale@agefma.fr ; daf@agefma.fr ; servicesgeneraux@agefma.fr

Le courriel stipulera impérativement en objet : **CARIF_2026_02**

Une fois la question réceptionnée et étudiée par le service compétent, une réponse sera adressée, à tous les prestataires/organismes, sollicités.

17. Conditions de remise des plis

Les offres seront obligatoirement transmises par voie électronique, simultanément aux adresses courriel suivantes, jusqu'aux date et heure limites de dépôt convenus :

directiongenerale@agefma.fr ; daf@agefma.fr ; servicesgeneraux@agefma.fr

Le courriel stipulera impérativement en objet : **CARIF_2026_02**

Ces conditions de dépôt des plis s'imposent aux candidats.

Toute remise sous une autre forme et en dehors des jour et/ou heure prévus au présent cahier des charges entraînera l'irrégularité de l'offre.